Publié le 07/08/2023

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UN ARRET DE BUS BAS DU CHEMIN CREUX

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Considérant la nécessité de créer un arrêt de bus dans le bas de la rue du Chemin Creux afin de permettre aux enfants d'accéder au bus en charge du transport en toute sécurité,

A R R E T E N°16-2023-PM

ARTICLE 1 : le stationnement de tous véhicules autre que le bus en charge du transport des enfants est interdit sur les emplacements matérialisés au sol.

ARTICLE 2 : Les Agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**EGLY**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'**OLLAINVILLE**.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la commune d'**OLLAINVILLE**.
- CSS91, Mobilité Ile de France
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, Le 04 août 2023
Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le 04 août 2023

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr
Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h